



CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 3 JUIN 2024

Présents: **BELTRAN Fabien, Bourgmestre, Président**
NORI Enrico, JUPRELLE Isabelle, MARCQ Sébastien, DEGLIN Joëlle,
Echevin(e)s
VENDY Etienne, Président du CPAS
DEGEE Arthur, SOOLS Nicolas, LAINERI Riccardo, JAMAGNE Mare,
FELIX Jonathan, JAMART Hubert, DENOZ Anne-Lyse, ANDRE Brigitte,
DEBOR Olivier, GONZALEZ SANZ Ana, TRIBOLET Marie, ADELAIN
Mike, ROLAND Lionel, Conseillers(ères)
FOURNY Bernard, Directeur général, Secrétaire

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h03.

Monsieur le Président propose ensuite à l'Assemblée l'ajout de l'examen de deux points complémentaires concernant les Assemblées générales ordinaires de l'OTW et de l'AIDE, à la fin de la séance publique, soit :

- 28. OTW-TEC - Assemblée générale ordinaire de l'OTW - 12 juin 2024 à 14h30
- 29. AIDE - Assemblée générale ordinaire - 25 juin 2024

Le Conseil marque son accord unanime (14 voix pour sur 14 membres présents) sur l'ordre du jour ainsi proposé.

SÉANCE PUBLIQUE

1- COMMUNICATIONS

Le Conseil communal,

PREND ACTE des communications suivantes :

- 399235- Commune de Gesves - délibération du Conseil communal du 31 janvier 2024 concernant la motion de soutien aux revendications des agriculteurs relatives à une simplification administrative, à une cohérence réglementaire et à la promotion d'une consommation locale;
- 399350 - TERRE asbl - statistiques concernant les textiles collectés en 2023 sur le territoire communal;
- 399355 - S.P.W. Direction des Marchés publics et des Assurances - nouvelle convention d'adhésion à la centrale d'achat SPW-SG pour le marché de fournitures de bureau;
- 399424 - S.P.W. Intérieur action sociale - invitation au "10ème Sommet européen des Régions et des Villes" les 18 & 19 mars 2024 à Mons;

- 399454 - C.I.L.E. - convention de mise à disposition de col de cygne et/ou de vente de bonbonnes d'eau de 10 litres dans le cadre d'évènements;
- 399484 - RESA S.A. - calendrier des assemblées générales 2024;
- 399490 - S.P.W. Finances - acquisition par la commune de Trooz par suite des inondations de 2021 d'une parcelle de terrain sise rue de Verviers - droit de tirage - acte du 16 novembre 2023 intervenu entre XXX et la Commune de Trooz ;
- 399491 - S.P.W. Finances - acquisition par la commune de Trooz par suite des inondations de 2021 de 2 parcelles de terrain sise au lieu-dit "Pré du Moulin" - droit de tirage - acte du 14 novembre 2023 intervenu entre XXX et la Commune de Trooz ;
- 399611 - PRONTOPHOT S.A. - pétition pour mettre fin au système d'inscription en direct "Live Enrollment" - projet du Gouvernement fédéral" ;
- 399636 - Gouverneur de la Province de Liège - arrêté de police concernant le déroulement des campagnes électorales;
- 399645 - S.P.W. Finances - acquisition par la commune de Trooz par suite des inondations de 2021 d'une parcelle de terrain sise rue Vallée - droit de tirage - acte du 28 novembre 2023 intervenu entre XXX et la Commune de Trooz ;
- 399774 - TERRE asbl - demande de soutien pour lutter contre le marché du textile de seconde main ;
- 400142 - Plate-forme des soins palliatifs asbl - sollicitation d'un subside communal pour l'année 2024;
- 400173 - CHC Clinique MontLégia - sollicitation de la commune pour l'organisation d'une campagne de dépistage du cancer du colon;
- 400477 - Commune d'Awans – délibération du Conseil communal du 27 février 2024 concernant la motion relative à la bonne gouvernance et aux principes essentiels de collaboration entre une intercommunale et ses associés ;
- 400506 - ENODIA – Assemblées générales extraordinaires du 27 mars 2024 (i) de scission partielle d'ENODIA SC au profit de RESA HOLDING et (ii) de RESA SA Intercommunale – séance d'information à l'attention des associés le 18 mars 2024 ;
- 400532 - Services fédéraux du Gouverneur de la Province de Liège - approbation de la délibération du Conseil communal de Trooz du 19 février 2024 fixant la dotation 2024 à la zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau au montant de 330.490,88 € ;
- 400586 - Commune d'Enghien - délibération du Conseil communal du 23 février 2024 concernant la motion relative à la sensibilisation des autorités compétentes à la violence à laquelle sont confrontés les mandataires locaux et les fonctionnaires des services publics de première ligne ;
- 400915 - ENODIA - présentation conjointe commentée lors de la séance d'information tenue le 18 mars 2024 dans le cadre de la préparation des Assemblées générales extraordinaires du 27 mars 2024 (i) de scission partielle d'ENODIA SC au profit de RESA HOLDING et (ii) de RESA SA Intercommunale ;
- 400959 - S.P.W. Intérieur action sociale - délai imparti pour statuer sur le budget de la Commune de Trooz pour l'exercice 2024 voté en séance du Conseil communal en date du 22 janvier 2024 prorogé jusqu'au 8 avril 2024 ;
- 400972 - S.P.W. Finances - acquisition par la commune de Trooz par suite des inondations de 2021 d'une maison sise rue de la Vesdre n° 35 - droit de tirage - acte du 12 décembre 2023 intervenu entre XXX et la Commune de Trooz ;
- 400973 - S.P.W. Finances - acquisition par la commune de Trooz par suite des inondations de 2021 d'une maison sise rue de Verviers n° 7 - droit de tirage - acte du

13 décembre 2023 intervenu entre XXX et la Commune de Trooz ;

- 400978 - Commune de Lessines - délibération du Conseil communal du 12 mars 2024 concernant la motion de soutien aux revendications des agriculteurs ;
- 401069 - Commune d'Aubel - délibération du Conseil communal du 11 mars 2024 concernant la motion de soutien aux revendications des agriculteurs relatives à une cohérence règlementaire et à une simplification administrative au bénéfice du secteur ;
- 401192 - Services fédéraux du Gouverneur de la Province de Liège - approbation de la délibération du Conseil communal de Trooz du 22 janvier 2024 fixant la dotation communale ordinaire et extraordinaire 2024 à la zone de police Secova (n° 5283) ;
- 401324 - Commune de Houffalize - délibération du Conseil communal du 26 mars 2024 concernant la motion de soutien au monde agricole, aux agricultrices et aux agriculteurs ;
- 401530 - ENODIA - procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2024 disponible dans l'espace "associés" du site internet ;
- 401716 - Commune de Chaudfontaine - délibération du Conseil communal du 27 mars 2024 relative aux comptes de l'exercice 2023 de la fabrique d'église "Saint Jean l'Evangéliste" de Beaufays - approbation ;
- 401729 - Be Wapp - 10ème édition du Grand Nettoyage du 21 au 24 mars 2024 : 103.413 volontaires ont oeuvré à améliorer la propreté en Wallonie ;
- 401848 - Service des Sanctions administratives communales de la Province de Liège - modifications de la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (Loi SAC) ;
- 401849 - Service des Sanctions administratives communales de la Province de Liège - modification de la législation environnementale ;
- 401896 - Commune de Juprelle - délibération du Conseil communal du 26 mars 2024 concernant la motion de soutien aux revendications des agriculteurs relatives à une simplification administrative, à une cohérence règlementaire et à la promotion d'une consommation locale ;
- 403082 - Commune d'Aubel - délibération du Conseil communal du 8 avril 2024 concernant la motion visant au maintien des horaires d'ouverture des guichets dans la gare de Welkenraedt ;
- 403083 - Commune de Chaumont-Gistoux - délibération du Conseil communal du 22 avril 2024 concernant la motion de soutien aux revendications des agriculteurs relatives à une simplification administrative, à une cohérence règlementaire et à la promotion d'une consommation locale ;
- 403218 - Commune de Bertogne - délibération du Conseil communal du 25 avril 2024 concernant la motion relative aux mesures de soutien au monde agricole, aux agricultrices et aux agriculteurs des communes de Bertogne et de Bastogne ;
- 403324 - Ville de Spa - délibération du Conseil communal du 21 mars 2024 concernant la motion relative aux mesures de soutien au monde agricole, aux agricultrices et aux agriculteurs ;
- 403360 - Société wallonne du crédit social - bilan des activités 2023 ;
- 403594 - S.P.W. Finances - acquisition par la commune de Trooz par suite des inondations de 2021 d'un immeuble sis rue La Brouck-Campagne n° 41 - droit de tirage - acte du 21 mars 2024 intervenu entre XXX et la Commune de Trooz.

2- DEMANDE UNE PLACE DE PARKING RÉSERVÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES - RUE TROU RENARD 41

Le Conseil communal,

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (code de la route), AR du 01/12/1975 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 03/04/2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la nouvelle loi communale du 24/06/1988 ;

Considérant la demande de l'occupant de l'immeuble n° 41 rue Trou Renard concernant un emplacement pour handicapés à hauteur de son domicile ;

Considérant l'enquête qui a été réalisée et le dossier réalisé ;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;

ARRETE, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14 :

Article 1^{er} : Un stationnement est réservé dans les endroits suivants aux véhicules utilisés par les handicapés :

- rue de Trou Renard sur une longueur de 5 mètres à hauteur de l'immeuble n° 41, sur l'accotement de plain pied.

La mesure est matérialisée par un signal E9a avec logo « handicap » et flèche montante 6 m.

Article 2 : La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions de l'A.R. et de l'A.M.

Article 3 : Le présent sera soumis à l'agent d'approbation attaché au SPW Mobilité et infrastructures.

3- DEMANDE UNE PLACE DE PARKING RÉSERVÉE AUX PERSONNES HANDICAPÉES - RUE GRAND'RUE 198

Le Conseil communal,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (code de la route), AR du 01/12/1975 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 03/04/2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la nouvelle loi communale du 24/06/1988 ;

Considérant la demande de l'occupant de l'immeuble n° 198 rue Grand'rue concernant un emplacement pour handicapés à hauteur de son domicile ;

Considérant l'enquête qui a été réalisée et le dossier réalisé ;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie régionale ;

ARRETE, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14 :

- Article 1^{er} : Un stationnement est réservé dans les endroits suivants aux véhicules utilisés par les handicapés :
- rue de Grand'rue sur une longueur de 5 mètres à hauteur de l'immeuble n° 200.
La mesure est matérialisée par un signal E9a avec logo « handicap » et flèche montante 6 m.
- Article 2 : La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions de l'A.R. et de l'A.M.
- Article 3 : Le présent sera soumis à l'agent d'approbation attaché au SPW Mobilité et infrastructures.

4- MARCHÉS "ACCORD-CADRE - MISSION D'EXPERTISE EN TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE CIVIL " - PROJET D'AMÉNAGEMENTS DE SÉCURISATION POUR RALENTIR LA CIRCULATION MOTORISÉE DANS LA RUE BICHE LES PRÉS PAR EXDEL - APPROBATION DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1°, a) ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du conseil communal du 27 mars 2023 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de divers marchés publics connexes (7 au total) visant à la remise en état compétes des voiries de la commune, rendus indispensables par les inondations de juillet 2021 ;

Vu la décision du Collège communal du 3 avril 2023 relative au démarrage des procédures de passation ;

Vu la décision du Collège communal du 15 mai 2023 attribuant les 7 marchés aux soumissionnaires suivants :

- Marché auteur de projet « génie civil » : Bureau d'expertise CERFONTAINE
- Marché auteur de projet « parking – ravel – piétonnier » : SPRL EXDEL
- Marché auteur de projet « réparation complète de voiries » : SPRL EXDEL
- Marché auteur de projet « travaux de revêtement de chaussée » : SPRL

EXDEL

- Marché auteur de projet « mission de coordination santé/sécurité » : SRL EXETCO
- Marché auteur de projet « mission de contrôle de qualité des terres » : SPRL EXDEL
- Marché auteur de projet « mission expertise travaux public et génie civil » : SPRL EXDEL

Vu la décision du Collège communal du 4 septembre 2023 approuvant la liste des travaux à réaliser et l'ordre de priorité pour chaque auteur de projet susmentionné ;

Considérant le rapport n° 1 d'analyse des aménagements de sécurisation pour ralentir la circulation motorisée dans la rue Biche les Prés transmis en date du 26 novembre 2023 par EXDEL dans le cadre de mission expertise travaux publics et génie civil ;

Considérant le rapport n° 1 d'analyse des aménagements précités transmis en date du 16 janvier 2024 par EXDEL dans le cadre de mission d'expertise travaux public et génie civil ;

Considérant les documents du marché établis par EXDEL, annexés à la présente délibération et cités à continuation :

- Cahier spécial des charges
- Métré estimatif et récapitulatif
- Plan terrier et profils types
- Plan de sécurité et santé et annexes

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 39.156,50 euros HTVA ou 47.379,37 euros TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les dépenses y afférentes sont inscrites à l'article budgétaire 421/731-60 ;

Vu l'avis favorable émis en date du 13 mai 2024 par Madame la Directrice financière sous la référence LEG0708 : "*Les différents projets à l'ordre du jour aboutissent à un dépassement des crédits budgétaires inscrits au budget initial. Il conviendrait de revoir les estimations à la baisse, de renoncer à certains projets ou de procéder à une modification budgétaire avant l'attribution des marchés.*" ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14 :

Article 1er : D'approuver les documents du marché et le montant estimé du marché "Travaux d'aménagements de sécurité rue Biche les Prés". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 39.156,50 euros HTVA ou 47.379,37 TVAC

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 421/731-60.

Auteur de projet
Bureau d'Etudes



Commune de TROOZ
Travaux d'aménagements de sécurité rue
Biche les Prés

METRE ESTIMATIF
Dressé le 25/04/2024

Page 2						
Aménagements de sécurité rue Biche les Prés						
NUM	CODE	DESCRIPTION DES TRAVAUX ET FOURNITURES	REF. Qualitatives	UNITES	QUANTITE PREVUE	MONTANT HTVA
REMARQUE						
CHAPITRE D : TRAVAUX PREPARATOIRES - DEMOLITIONS						
4	D720 D	Démontage d'excavation de voirie autre qu'asphalte, trapèze ou grille, avec mise en dépôt	D.2	QP	2	48.00
(Déchargement des courtoisiers bords de voirie)						
5	D841 C	Démontage de signal complet, sur 1 support, surface totale : S <= 0,5 m², en vue d'une	D.2	QP	4	27.50
réutilisation sur le chantier						
6	D8310	Mise en Centre de Traitement Autorisé de déchets valorisables d'ordure bûches en	D.2	QP	62.5	14.20
morceaux (D > 32 mm) - Code valon des déchets : 17.03.02 - Mélanges brumeaux						
Evacuation des déchets (déchets) posées(n° 2						
7	D8440	Mise en site autorisée de déchets traités de pierres naturelles	D.2	QP	50	31.60
Evacuation des déchets (déchets) posées(n° 3						
TOTAL HTVA				5 170.00 EUR	TOTAL TVA	1 085.70 EUR
					TOTAL TVA	6 255.70 EUR

Henri Flas

28/04/2024

Page 1						
Aménagements de sécurité rue Biche les Prés						
Bureau d'Etudes FLAS sprl						
Aménagements de sécurité rue Biche les Prés à Trooz						
Dossier n° : 2023-Lg09/13						
CSC : 2023-Lg09/13-02						
Mètre Estimatif						
NUM	CODE	DESCRIPTION DES TRAVAUX ET FOURNITURES	REF. Qualitatives	UNITES	QUANTITE PREVUE	MONTANT HTVA
REMARQUE						
CHAPITRE D : TRAVAUX PREPARATOIRES - DEMOLITIONS						
1	D4112	Sciage de revêtement en hydrocarbure, profondeur : S <= E <= 10 cm	D.2	QP	45	348.50
m						
2	D431 E	Démolition sélective de revêtement en hydrocarbure, épaisseur : E <= 15 cm, en vue d'une	D.2	QP	250	1 400.00
évacuation						
3	D4510 E	Démolition sélective de fondation / sous-fondation de chaussée, en matériaux non liés, en	D.2	QP	50	750.00
vue d'une évacuation						
m3						

Henri Flas

28/04/2024

Page 3						
Aménagements de sécurité rue Biche les Prés						
NUM	CODE	DESCRIPTION DES TRAVAUX ET FOURNITURES	REF. Qualitatives	UNITES	QUANTITE PREVUE	MONTANT HTVA
REMARQUE						
CHAPITRE E : TERRASSEMENTS						
8	E121*	Travaux préliminaires, localisation et balisage d'installation souterraine, repérage par voie	E.1.2.	QP	10	115.00
manuelle						
TOTAL HTVA				1 150.00 EUR	TOTAL TVA	1 391.50 EUR
CHAPITRE F : SOUS-FONDATIONS ET FONDATIONS						
9	F1200	Travaux préparatoires, compactage du fond de coffre	F.2.2.	QP	250	175.00
m2						
10	F4113	Fondation en béton maigre type I ou type II, pour chaussée et/ou zone d'immobilisation,	F.4.5.	QP	250	5 025.00
épaisseur : E = 20 cm						
TOTAL HTVA				6 100.00 EUR	TOTAL TVA	1 281.00 EUR
					TOTAL TVA	7 381.00 EUR
CHAPITRE G : REVETEMENTS						
11	G2213	Enrobés à squelette sableux, AC14basS1 - épaisseur E = 80 mm	G.2.2.1.1.	QP	225	4 500.00
(zones de pose de +/- 50m)						
m2						

Henri Flas

28/04/2024

Aménagements de sécurité rue Biche les Prés					
NUM	CODE	DESCRIPTION DES TRAVAUX ET FOURNITURES	REF. Qualitatives	Page 6	
				QUANTITE PRELUE	PRIX UNITAIRE
REMARQUE					
CHAPITRE L : SIGNALISATION					
21	L3312	Musoir réfléchissant sur fil métallique, film type 3	OP P	20	110.00
				MONTANT HTVA	
				2 200.00	
				TOTAL HTVA	
				4 820.00 EUR	
				TOTAL TVA	
				1 012.20 EUR	
				TOTAL TIVAC	
				5 832.20 EUR	
				TOTAL HTVA	
				39 166.50 EUR	
				TOTAL TVA	
				8 222.87 EUR	
				TOTAL TIVAC	
				47 379.37 EUR	

Henri Flas28/04/2024

Page 7

Aménagements de sécurité rue Biche les Prés				
Taux	TOTAL HTVA	TOTAL TVA	TOTAL TIVAC	% DU TOTAL
CHAPITRE D : TRAVAUX PREPARATOIRES : DEMOLITIONS				
CHAPITRE E : TERRASSEMENTS				
5 170.00 EUR	1 085.70 EUR	6 255.70 EUR	13.20	
1 150.00 EUR	241.50 EUR	1 391.50 EUR	2.94	
CHAPITRE F : SOUS-FONDATEMENTS ET FONDATIONS				
6 100.00 EUR	1 281.00 EUR	7 381.00 EUR	15.58	
CHAPITRE G : REVETEMENTS				
21 916.50 EUR	4 802.47 EUR	26 518.96 EUR	55.97	
CHAPITRE L : SIGNALISATION				
4 820.00 EUR	1 012.20 EUR	5 832.20 EUR	12.31	
TOTAL GENERAL				47 379.37 EUR

Henri Flas28/04/2024

Aménagements de sécurité rue Biche les Prés							
NUM	CODE	DESCRIPTION DES TRAVAUX ET FOURNITURES	REF. Qualitatives	UNITES	QUANTITE PRELUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HTVA
				REMARQUE			
CHAPITRE G : REVETEMENTS							
12	G2011	Enrobé à granulats sableux, AC10surfs-1 - épaisseur E = 40 mm (zone de pose de +1.50m)	G.2.2.1.1.2.	OP m2	225	25.00	5 625.00
13	G2110	Opération sur relèvement, traitement de surface préalable, par nettoyage à l'eau sous pression	G.2.2.8.2.	OP m2	225	0.90	202.50
14	G2211	Opération sur relèvement, couche de collage sur béton récent	G.2.2.8.2.	OP m2	225	0.90	202.50
15	G2221	Opération sur relèvement, couche de collage sur enrobé bitumineux récent	G.2.2.8.2.	OP m2	225	0.90	202.50
16	G2311	Opération sur revêtement, traitement des joints et des bords, traitement de joints, au moyen m d'une bande bitumineuse préformée pour joint	G.2.2.8.2.3.	OP m	95	7.20	684.00
Henri Flas						28/04/2024	

Aménagements de sécurité rue Biche les Prés					
NUM	CODE	DESCRIPTION DES TRAVAUX ET FOURNITURES	REF. Qualitatives	Page 5	
				QUANTITE PRELUE	PRIX UNITAIRE
REMARQUE					
CHAPITRE G : REVETEMENTS					
17	G2113	Opération de sécurité et de nivellement de la chaussée en béton prébêtonné, bnt de type 3, avec traitement en une seule place (cousain bitumineux prébêtonné)	-- p	OP p	5 2 100.00
				10 500.00	
				TOTAL HTVA	
				21 916.50 EUR	
				TOTAL TVA	
				4 802.47 EUR	
				TOTAL TIVAC	
				26 518.97 EUR	
CHAPITRE L : SIGNALISATION					
18	L1913	Signalisation complète, à un ou plusieurs panneaux, S = 0,5m2, support Diamètre 79 avec film p de type 3, avec fixation et scode	OP	2	230.00
				460.00	
19	L1914-C'	Signalisation complète, à un ou plusieurs panneaux, S = 0,5m2, support Diamètre 79 avec film p de type 3, avec fixation et scode (pose panneaux démontés)	OP	4	150.00
				600.00	
20	L2333	Panneau avec film type 3, superficie 0,5 < S ≤ 1 m2 (3 panneaux F4a et 3 panneaux F4b)	L.2.	OP m2	6 260.00
				1 560.00	

5- MARCHÉ DE FOURNITURE - ACQUISITION D'UN VÉHICULE D'INTERVENTION 4 X 4 AVEC BENNE BASCULANTE

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, §1, 1°, a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-044 relatif au marché "Acquisition d'un véhicule d'intervention 4x4 avec benne basculante" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.603,00 € hors TVA ou 45.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 13 juin 2024 à 12h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Vu l'avis émis en date du 4 juin 2024 par Madame la Directrice financière sous la référence LEG0714 : "*Le projet de délibération apparaît conforme à la législation en matière de marchés publics. L'attention est toutefois attirée sur le fait que le projet tel que budgétisé ne prévoit l'achat que d'un seul véhicule et l'aménagement des véhicules existants. L'achat d'un second véhicule risque de compromettre l'attribution des autres dossiers.*" ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2024, article 421149/743-52 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14 :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024-044 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un véhicule d'intervention 4x4", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.603,00 € hors TVA ou 45.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 13 juin 2024 à 15h00.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2024, article 421149/743-52 .

COMMUNE DE TROOZPROVINCE DE LIÈGÉRéf.: 2014-044 CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES AYANT POUR OBJET "ACQUISITION D'UN VÉHICULE D'INTERVENTION 4X4" PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICATION PRÉALABLE Pouvoir adjudicateur Commune de Trooz Auteur de projet Service « Marchés publics » Isabelle HOCK P. 1	COMMUNE DE TROOZPROVINCE DE LIÈGÉRéf.: 2014-044 Table des matières I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES 4 1.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ 4 1.2 IDENTITÉ DE L'ADJUDICATEUR 4 1.3 PROCÉDURE DE PASSATION 4 1.4 FIXATION DES PRIX 5 1.5 MODIFI. D'EXCLUSION ET SÉLECTION QUALITATIVE 5 1.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES 5 1.7 DÉPÔT DES OFFRES 6 1.8 OUVERTURE DES OFFRES 6 1.9 DÉLAI DE VALIDITÉ 6 1.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION 6 1.11 VARIANTES 7 1.12 OPTIONS 7 1.13 CHOI DE L'OFFRE 7 II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES 8 II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT 8 II.2 SOUS-TRAITANTS 8 II.3 ASSURANCES 9 II.4 CAUTIONNEMENT 9 II.5 CLAUSE DE RÉEXAMEN : RÉVISIONS DE PRIX 9 II.6 AVANCES 9 II.7 DÉLAI DE LIVRAISON 9 II.8 DÉLAI DE PAIEMENT 10 II.9 DÉLAI DE GARANTIE 11 II.10 RÉCEPTION PROVISOIRE 11 II.11 RÉCEPTION DÉFINITIVE 11 II.12 RESSORTISSANTS D'UN PAYS TIERS EN SÉJOUR ILLÉGAL 11 II.13 RÉMUNÉRATION DE SES TRAVAILLEURS 11 III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES 13 ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE 16 ANNEXE B: INVENTAIRE 19 P. 2
COMMUNE DE TROOZPROVINCE DE LIÈGÉRéf.: 2014-044 Pour toute information concernant le présent cahier des charges : Tout renseignement complémentaire concernant le présent marché peut être obtenu en utilisant le forum lié au dossier sur e-Procurement, accessible du 04 juin 2024 au 19 juin 2024. Réglementation en vigueur: 1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures. 2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures. 3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures. 4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures. 5. Règlement général pour la protection du travail (RGP), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail. 6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal. Dérogations, précisions et commentaires Néant P. 3	COMMUNE DE TROOZPROVINCE DE LIÈGÉRéf.: 2014-044 I. Dispositions administratives Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire. Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la Loi du 17 juin 2016 et à l'Arrêté royal du 18 avril 2017 et leurs modifications ultérieures. I.1 Description du marché Objet des fournitures : Acquisition d'un véhicule d'intervention 4x4 avec belle basculante. Lieu de livraison : Commune de Trooz, rue GrandRue, 216C à 4870 Trooz I.2 Identité de l'adjudicataire Commune de Trooz Rue GrandRue, 216C 4870 Trooz I.3 Procédure de passation Conformément à l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) de la Loi du 17 juin 2016, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations. P. 4

COMMUNE DE TROOZ

PROVINCE DE LIÈGE

Réf.: 2014-044

I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché ou de chacun des postes.

I.5 Motifs d'exclusion et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

L'article 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics s'applique. Pour les motifs d'exclusion visés à l'article 67 de la loi, le candidat ou soumissionnaire signale d'initiative s'il a pris les mesures correctrices visées au paragraphe 1er de l'article 70 au début de la procédure.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

Non applicable.

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

Non applicable.

I.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

Sous-traitance

Le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés, s connus.

P. 5

COMMUNE DE TROOZ

PROVINCE DE LIÈGE

Réf.: 2014-044

I.7 Dépôt des offres

Seules les offres qui sont introduites au plus tard avant le 10 juillet 2024 à 15h00 via la plateforme e-Procurement <https://www.publicprocurement.be/> seront acceptées par le pouvoir adjudicateur. La plateforme e-Procurement garantit le respect des conditions établies par l'article 14, §7 de la Loi du 17 juin 2016.

Il y a lieu de remarquer que l'envoi d'une offre par e-mail ne répond pas à ces conditions. Dès lors, il n'est pas autorisé d'introduire une offre par ce moyen.

Par le seul fait de présenter une offre par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données découlant du fonctionnement du dispositif de réception de son offre soient enregistrées.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site : <https://bosa.service-now.com/eprocurement/> ou via le helpdesk du service e-Procurement : +32 (0)2 740 80 00 ou e.proc@publicprocurement.be

L'offre ne peut pas être introduite sur papier.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé au plus tard 10 jours avant la date et l'heure limites d'introduction des offres.

I.8 Ouverture des offres

Les offres sont introduites électroniquement, il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

I.9 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

I.10 Critères d'attribution

Les critères suivants sont d'application lors de l'attribution du marché :

N°	Description	Pondération
1	Prix	65
Règle de trois; Score offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix		
2	Délai de livraison	35
Règle de trois; Score offre = (délai le plus court / délai de l'offre) * pondération du critère délai de livraison		
Pondération totale des critères d'attribution :		100

P. 6

COMMUNE DE TROOZ

PROVINCE DE LIÈGE

Réf.: 2014-044

I.11 Variantes

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

I.12 Options

Il est interdit de proposer des options libres.

Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue.

I.13 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée en se fondant sur le meilleur rapport qualité / prix.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a apuré des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

P. 7

COMMUNE DE TROOZ

PROVINCE DE LIÈGE

Réf.: 2014-044

II. Dispositions contractuelles

II.1 Fonctionnaire dirigeant

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics est d'application.

II.2 Sous-traitants

Le soumissionnaire peut faire valoir les capacités de sous-traitants ou d'autres entités. Dans ce cas, il joint à son offre les documents utiles desquels ressort l'engagement de ces sous-traitants ou entités de mettre les moyens nécessaires à la disposition du soumissionnaire.

Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités pour sa sélection qualitative en ce qui concerne les critères relatifs aux titres d'études et professionnels ou à l'expérience professionnelle pertinente, l'opérateur économique est tenu de travailler avec ces sous-traitants désignés lors de l'exécution du marché. Le recours à d'autres sous-traitants est soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

En application de l'article 74 de l'AR du 18 avril 2017, le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a éventuellement l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés.

L'adjudicataire demeure responsable envers le pouvoir adjudicateur lorsqu'il confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur ne lie aucun lien contractuel avec ces sous-traitants.

Ces sous-traitants ne peuvent se trouver dans un des cas d'exclusion visés à l'article 67 de la Loi du 17 juin 2016, hormis le cas où l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services concerné, conformément à l'article 70 de la loi, démontre vis-à-vis de du pouvoir adjudicateur avoir pris les mesures suffisantes afin de prouver sa fiabilité.

P. 8

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2014-044 II.3 Assurances L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché. Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché. À tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur. II.4 Cautionnement Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché. II.5 Clause de réexamen : Révisions de prix Il n'y a pas de révision des prix pour ce marché. II.6 Avances Il n'y a pas d'avance prévue pour ce marché. II.7 Délai de livraison Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié le délai de livraison. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de livraison dans son offre (en mois). P. 9	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2014-044 II.8 Délai de paiement Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture. Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. L'adite facture vaut déclaration de créance. Les éventuelles cessions et mises en gage de créances visées à l'article 87/1 §4 de la loi de 17 juin 2016 doivent être envoyées à : Commune de Trooz Madame Isabelle HOOK rue GrandRue, 216C 4870 Trooz Tél. : 068458 08 98 Email : marches.publics@trooz.be Conformément à l'article 14/1 de la Loi du 17/06/2016, les factures doivent être transmises sous un format électronique (au format XML selon le standard PEPPOL bis) et doivent être introduites directement via https://digital.belgium.be/e-invoicing/ ou via votre outil comptable (connecté au réseau PEPPOL). La facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes : 1° les identifiants de processus et de facture ; 2° la période de facturation ; 3° les renseignements concernant le vendeur ; 4° les renseignements concernant l'acheteur ; 5° les renseignements concernant le bénéficiaire du paiement ; 6° les renseignements concernant le représentant fiscal du vendeur ; 7° la référence du contrat ; 8° les détails concernant la fourniture ; 9° les instructions relatives au paiement ; 10° les renseignements concernant les déductions ou frais supplémentaires ; 11° les renseignements concernant les postes figurant sur la facture ; 12° les montants totaux de la facture ; 13° la répartition par taux de TVA. P. 10
COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2014-044 II.9 Délai de garantie Le délai de garantie pour ces fournitures est de 24 mois calendrier. Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison. II.10 Réception provisoire A l'expiration du délai de vérification, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception. II.11 Réception définitive La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai. II.12 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire. Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé : - soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéas 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ; - soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal. Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que : 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ; 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat ; 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs. II.13 Rémunération due à ses travailleurs Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous- P. 11	COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2014-044 traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération. Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé : - soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1er, du Code pénal social, concernant cette entreprise ; - soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs. Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que : 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit ; 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilitée à résilier le contrat ; 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs. P. 12

COMMUNE DE TROOZPROVINCE DE LIÈGERéf.: 2014-044 III. Description des exigences techniques III.1 Modèle - Type de cabine : cabine étendue - Roues motrices : 4x4 - Boîte de vitesse : Manuelle - Nombre de places assises : 2 - Chassis tribenne - Charge utile de 690 kg III.2 Performances - Moteur diesel 4-cylindres avec distribution par engrenage - Cylindrée (cm3) : 1800 et 2100 - KW (kilowatts) : min. 110 - CH (chevaux) : min. 150 - Couple : min. 350 Nm - Emissions norme EURO : EURO6d - CO2 (g/km) moyen : max. 210g - Consommation moyenne : entre 7 et 8,8 L III.3 Dimensions et poids - Largeur (mm) x hauteur (mm) x longueur (mm) : entre 1800 et 1900 x entre 1750 et 1850 x entre 5250 et 5350 - Empattement (mm) : entre 3000 et 3200 - Hauteur x largeur intérieur du bac de chargement (mm) : entre 450 et 500 x entre 1500 et 1600 - Largeur entre passages des roues et bac de chargement (mm) : entre 1100 et 1200 - Largeur intérieur max. du plancher de chargement (mm) : entre 1500 et 1600 - Hauteur du plancher de chargement arrière (à vide) (mm) : entre 1250 et 1350 - Garde au sol (mm) : entre 230 et 250 - Puissance de remorquage avec remorque freinée (kg) : 3500 kg - Poids total du véhicule (kg) (dépend des équipements) : max 2000 kg - Charge utile (kg) : min. 1000 kg - Capacité du réservoir (litres) : entre 70 et 80 III.4 Sécurité - Antidémarrage - Système de freinage antiblocage - Répartition électronique de la puissance de freinage - Assistance au freinage - Contrôle électronique de stabilité - Système de contrôle de motricité - Ceintures à trois points à tensionneurs automatiques - Assistance au démarrage en côte - Assistance dans la descente de pentes P. 13	COMMUNE DE TROOZPROVINCE DE LIÈGERéf.: 2014-044 III.5 Capacités 4x4 - Inclinaison d'attaque : entre 25° et 35° - Inclinaison de sortie : entre 20° et 25° - Rayon de braquage entre trottoirs : max. 13m III.6 Intérieur - Direction assistée avec réglage en hauteur et profondeur - Avertissements sonores (portes, clés, ceintures, ...) - Climatisation manuelle - Déclivrage arrière - Vitres électriques avec dispositif anti-pincement - Port USB - Prise électrique 12V - Clé avec télécommande, verrouillage central et système d'immobilisation - Sièges en tissu ou simili cuir - Revêtement de sol en vinyle - Volant multifonctions - Repose-pied côté chauffeur III.7 Extérieur - Jantes en tôle 16 pouces avec pneus 50% terre et 50 % route - Grille de radiateur en plastique - Poignée de hayon/centrale, non colorées - Hayon arrière à poignée centrale - Vitres teintées - Rétroviseurs extérieurs à réglage électrique - Phares avant halogène - Sème feu stop sur la partie supérieure de la cabine - Roue de secours en acier - Déclivrage des rétroviseurs + miroirs électriques - Phares follow me home - Essuie glaces automatique - Phares avant automatique P. 14
COMMUNE DE TROOZPROVINCE DE LIÈGERéf.: 2014-044 III.8 Equipement - Bedliner - Tapis caoutchouc - Radio GPS 8.4ktooth - Caméra de recul - Kit main libre pour GSM - Garantie min. 2 ans III.9 Divers - Deux Gyrophares cabine - Plaque d'immatriculation à l'avant du véhicule avant livraison - Roue de secours identique au véhicule - Treuil sur l'avant du véhicule - Attache de remorque 3,5 T - Barre led III.10 Options Le soumissionnaire remettra dans son offre une remise de prix pour les équipements suivants : - Busse fondations - Treuil avant - Bavette avant - Tribenne basculante (dimensions : longueur approx 2,50 m – hauteur 40 cm) P. 15	COMMUNE DE TROOZPROVINCE DE LIÈGERéf.: 2014-044 ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AVANT POUR OBJET "ACQUISITION D'UN VÉHICULE D'INTERVENTION 4x4" Procédure négociée sans publication préalable <i>Important : ce formulaire doit être complété dans son entièreté. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.</i> Personne physique Le soussigné (nom et prénom) : Qualité ou profession : Nationalité : Domicile (adresse complète) : Téléphone : GSM : Fax : E-mail : Personne de contact : Soit (1) Personne morale La firme (dénomination, raison sociale) : Nationalité : ayant son siège social à (adresse complète) : Téléphone : GSM : Fax : E-mail : Personne de contact : représentée par le(s) soussigné(s) : (Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.) Soit (1) Groupeement d'opérateurs économiques (y compris la société momentanée) Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique : Qualité ou profession : Nationalité : Adresse ou siège social : Téléphone : GSM : E-mail : Personne de contact : Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique : Qualité ou profession : Nationalité : P. 16

COMMUNE DE TROOZ

PROVINCE DE LIÈGE

Réf.: 2014-044

Adresse ou siège social :
Téléphone :
GSM :
E-mail :
Personne de contact :
Ces données doivent être complétées pour chacun des participants au groupement.
Le groupement est représenté par l'un des participants, dont le nom est :

SENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÈMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ (2014-044) :
pour un montant de :
(en chiffres, TVA comprise)

(en lettres, TVA comprise)

délai de livraison (en mois):

Informations générales
Numéro d'immatriculation à l'ONSS :
Numéro d'entreprise :
Le soumissionnaire est une PME :
Micro-entreprise / Petite entreprise / Moyenne entreprise / NON (biffer les mentions inutiles) (2)

Sous-traitants
Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (biffer les mentions inutiles)
Part du marché sous-traitée :

Il sera fait appel aux sous-traitants suivants :

Personnel
Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :
OUI / NON (biffer les mentions inutiles)

P. 17

COMMUNE DE TROOZ

PROVINCE DE LIÈGE

Réf.: 2014-044

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :
 Paiements
Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC) de l'institution financière ouvert au nom de

 Documents à joindre à l'offre
À cette offre, sont également joints :
- les documents que le cahier des charges impose de fournir ;
- les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Fait à
Le
Le soumissionnaire,

Nom et prénom :
Fonction :

(1) Biffer les mentions inutiles
(2) Au sens de la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2013 concernant la définition des micro-, petites et moyennes entreprises.
Micro-entreprise : Entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.
Petite entreprise : Entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.
Moyenne entreprise : Entreprise qui n'est ni une micro- ni une petite entreprise et qui occupe moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros et/ou le total du bilan annuel ne dépasse pas 43 millions d'euros.

P. 18

COMMUNE DE TROOZ

PROVINCE DE LIÈGE

Réf.: 2014-044

ANNEXE B: INVENTAIRE
"ACQUISITION D'UN VÉHICULE D'INTERVENTION 4x4"

N°	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
1	Véhicule d'intervention 4x4	CF	pièces	1		
	Bois occasionnel					
	Treuil avant					
	Bavettes avant					
Total HTVA:						
TVA21%:						
Total TTC:						

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. Le montant total HTVA (le montant de produits à la fois unitaires) des devis à chaque fois arrondie à 2 chiffres après la virgule.
Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à le Fonction :
Nom et prénom :

P. 18

**6- CONVENTION DE STAGE AVEC RECONDUCTION TACITE
CONCERNANT L'ACCUEIL DE STAGIAIRES - FEMMES PRÉVOYANTES
SOCIALISTES - ECOLES SOLARIA LIÈGE**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier 377009 du 5 juillet 2022 de l'école des Femmes Prévoyantes Socialistes de Liège relatif à l'accueil de stagiaires au sein des écoles communales, dans le cadre de leur formation qualifiante pour la section « soins infirmiers » de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire ;

Vu la proposition de convention y annexée, concernant les implantations maternelles communales des deux groupes scolaires et cet institut de Promotion Sociale, pour l'année académique 2022-2023 ;

Vu notre décision du 21 novembre 2022 décidant de signer cette convention ;

Considérant que dans le courrier reçu, l'école des Femmes Prévoyantes Socialistes, appelée actuellement Ecoles Soralia Liège, il était proposé que la convention soit reconduite de manière tacite, les éventuels changements de part et d'autre pouvant faire l'objet d'une nouvelle convention ;

Considérant que les deux Directions d'école ne voient aucune objection à la reconduction de cette convention ;

Sur la proposition du Collège communal du 21 mai 2024 et après en avoir délibéré :

RATIFIE la décision du Collège communal du 21 mai 2024, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, de signer une convention avec reconduction tacite avec l'école des Femmes Prévoyantes Socialistes de Liège, appelée actuellement Ecoles Soralia Liège, pour accueillir des stagiaires, dans le cadre de leur formation qualifiante dans la section « soins infirmiers » de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire.

EXEMPLAIRE A CONSERVER MERCI <u>ECOLE DES FEMMES PREVOYANTES SOCIALISTES.</u> <u>ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE.</u> <u>CONVENTION DE STAGE EN INSTITUTION DANS LE CADRE DE LA FORMATION QUALIFIANTE POUR LA SECTION "SOINS INFIRMIERS" DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU QUATRIEME DEGRE.</u> <u>CONVENTION DE STAGE AVEC RECONDUCTION TACITE</u> Etre les soussignés : <u>L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE.</u> ECOLE DES FEMMES PREVOYANTES SOCIALISTES. 22, Quai du Longdon 4020 LIEGE. TEL : (04) 223.02.53. Représenté par : Monsieur LEMOINE. Fonction : Directeur. <u>L'ETABLISSEMENT DU STAGE.</u> Dénomination de l'institution : Adresse complète + N° tel : Représentée par Madame/Monsieur : Fonction : ARTICLE 1. L'établissement scolaire s'engage à : * respecter et faire respecter par les stagiaires, l'organisation et le projet d'éducation en vigueur dans l'institution de stage, (port du badge obligatoire, pas de couvre-chefs, de piercing, de tatouage, ...) * assurer une guidance des stagiaires par des infirmier(ère)s-enseignant(e)s, * assurer l'exécution de la surveillance de santé du stagiaire, au conseiller en prévention - médecin du travail de l'Etablissement d'Enseignement ARTICLE 2. L'institution de stage s'engage à respecter : * les projets éducatifs et pédagogiques en vigueur dans l'établissement scolaire, * les choix pédagogiques définis par l'établissement scolaire en matière de formation professionnelle. (Objectifs, contenus, modalités des supervisions, évaluations continues et formatives), * la planification des stages et unités de stage faite par l'établissement scolaire ainsi que le nombre d'heures à prester par jour et par stagiaire, * fournir les résultats de l'analyse des risques auxquels le stagiaire peut être confrontés ainsi que les coordonnées du conseiller en prévention – médecin du travail attaché à l'établissement.	Par la même occasion, pendant les heures de stage, les apprenant(e)s auront la possibilité de collecter des informations afin de rédiger le rapport de stage. <u>Temps octroyé pour la collecte des informations</u> : 50 minutes par journée prestée. ARTICLE 3. * L'établissement scolaire et l'institution de stage dressent une liste des circonstances médicales pouvant faire l'objet, sur les lieux de stage, de mesures de prophylaxie, voire d'écartement. * L'établissement scolaire s'engage à informer ses étudiant(e)s de la nature de ces circonstances et de mesures qu'elles peuvent entraîner. * L'institution de stage est tenue d'avertir l'établissement scolaire de tout problème de nature médicale constaté dans l'institution de stage. ARTICLE 4. En début d'année scolaire, l'établissement scolaire et l'institution de stage : sont chargés de négocier l'organisation générale du stage, y compris les prestations qu'effectueront les stagiaires de l'établissement scolaire au sein des services. • Niveau OBSERVATION et INITIATION : Lundi -Mardi et parfois mercredi • Niveau BASE : Lundi -Mardi et parfois mercredi • Niveau RENFORCEMENT : Mercredi – Jeudi et Vendredi • Niveau APPROFONDISSEMENT Mercredi – Jeudi et Vendredi • Niveau INTEGRATION : Mercredi – Jeudi et Vendredi • Niveau ACTIVITES PROFESSIONNELLES D'APPRENTISSAGE : Mercredi – Jeudi et Vendredi Pour ce qui concerne les jours de stage supplémentaires, les stagiaires réaliseront les pauses en fonction des disponibilités des services, du professeur responsable et de leur travail éventuel. Les deux parties : • déterminent les capacités d'accueil et d'encadrement des stagiaires par les divers service des endroits de stage, • précisent leurs attentes et possibilités en ce qui concerne les modalités d'organisation pratique des stages (Vacances scolaires, horaires, calendrier...), • dressent le bilan de l'année scolaire écoulée et conviennent des aménagements à apporter aux différents aspects de l'organisation propre des stages en tenant compte des problèmes rencontrés, • se réunissent à la demande de l'une des parties. Les plannings détaillés, établis par l'établissement scolaire sont, transmis à la direction des services infirmiers de l'institution de stage et à chacune des unités de soins ou services qui accueilleront les stagiaires selon une périodicité et dans les détails convenus entre les deux parties. ARTICLE 5. L'institution de stage pourra inviter l'établissement scolaire à collaborer aux travaux de son comité d'hygiène hospitalière et/ou de tout autre conseil ou comité traitant de la qualité des soins. <u>Exemple</u> : conseil infirmier, comité d'éthique...
ARTICLE 6. * L'établissement scolaire et l'institution de stage désignent la ou les personne(s) expressément responsable(s) de la transmission réciproque des informations précisées dans l'article 5 et de toute communication ultérieure susceptible d'entraîner leur modification. * La direction des services infirmiers et/ou la direction de l'institution de stage sera (seront) seule(s) habilitée(s) à transmettre à l'établissement scolaire une demande de modification de planning de stage. * Tout changement accompli de commun accord entre l'institution de stage et l'établissement scolaire, relatif au planning ou aux plages horaires sera communiqué par l'institution de stage aux services intéressés et par l'établissement scolaire au stagiaire. * Sur demande motivée de l'institution de stage et après accord de l'établissement scolaire, les permutations de service de stagiaires par rapport au planning initialement établi ne s'effectueront qu'à titre exceptionnel, entre unités de soins appartenant à une même discipline. REMARQUE: - Toutefois, à des fins didactiques et en accord avec l'infirmier(ère)-chef, les infirmier(ère)s-enseignant(e)s pourront détacher temporairement de leur unité de soins vers un autre service, les stagiaires qui auront l'occasion d'y apprendre l'une ou l'autre prestation de soins figurant à leur programme, mais de pratique peu courante. - Par la même et avec autorisation de la responsable du service, les stagiaires auront la possibilité durant 50 minutes de prendre des notes et de rédiger le rapport de stage intégré. ARTICLE 7. * Pendant toute la durée de ses prestations, le/la stagiaire sera guidé(e) par les infirmier(ère)s-enseignant(e)s de l'établissement scolaire en collaboration étroite avec le personnel infirmier des unités de soins. En l'absence des professeurs, cette guidance sera assurée par les infirmier(ère)s-chef et/ou leur délégué(e). * Les prestations de nuit ne seront organisées qu'à partir de la 5^{ème} année (INTEGRATION/APA) et seront sous la surveillance éducative des infirmier(ère)s présentes dans le service. ARTICLE 8. En cas de force majeure, le/la stagiaire qui ne peut se présenter sur le lieu de stage avertira le plus rapidement l'institution de stage ainsi que l'établissement scolaire. Il/ou elle rentrera dans les 48 heures un certificat médical ou tout autre justificatif certifiant le/ou les jours d'absence. Les jours d'absence devront obligatoirement être prestés et ce en fonction des disponibilités des services. L'institution de stage signale aussitôt à l'établissement scolaire toute absence d'un(e) stagiaire, selon les modalités fixées de commun accord. ARTICLE 9. * Dans toute unité de soins fréquentée par les stagiaires, l'infirmier(ère) -chef ou son (sa) délégué(e), en collaboration avec l'infirmier(ère)-enseignant(e), organise et coordonne le travail à confier. L'infirmier(ère)-enseignant(e) veillera particulièrement à ce que les tâches réservées aux stagiaires s'inscrivent dans leur programme de formation et ne dépassant à aucun moment leur niveau de compétences acquises.	* En l'absence de l'infirmier(ère)-enseignant(e), l'infirmier(ère)-chef ou sa (son) délégué(e) se référera, pour cette répartition, à une liste de soins figurant au programme de chacune des années d'études. Cette liste est consultable dans le carnet de stage des étudiants. * Au début de chaque période de stage, le professeur ou l'infirmier(ère) de l'unité de soins informe les stagiaires de l'organisation du travail dans le service considéré. Le stagiaire prend connaissance des spécificités du service. ARTICLE 10. Dans la mesure des possibilités, l'établissement scolaire et l'institution de stage veilleront à ce que les stagiaires participent aux réunions de staff et autres réunions relatives aux discussions et/ou adaptations des plans de soins. Les stagiaires auront à leur disposition tous les éléments nécessaires à la prise en charge des patients qui leur seront confiés et à l'élaboration de leurs rapports d'observations. ARTICLE 11. Les objectifs de la formation sont définis dans le dossier pédagogique de la section « INFIRMIER HOSPITALIER ». Le stagiaire propose des objectifs liés au terrain de stage. ARTICLE 12. En l'absence du professeur responsable de stage, tout manquement grave d'un/une stagiaire sur le plan du comportement ou des aptitudes professionnelles sera communiqué dans les plus brefs délais à l'établissement scolaire par l'institution de stage. Une relation écrite des faits, comportant également la position du stagiaire, sera transmise à l'établissement scolaire et à l'institution de stage. ARTICLE 13. Le/la stagiaire continue de relever de la responsabilité de l'établissement scolaire. Il n'existe entre lui/elle et l'institution de stage aucun engagement de louage de services. <u>Cette situation entraîne les conséquences suivantes :</u> 1. Le/la stagiaire reste entièrement sous le statut scolaire et, de ce fait, n'est ni rémunéré, ni assujéti à la législation sur la sécurité sociale. 2. En matière d'assurance : 2.a. Le Pouvoir Organisateur et/ou le chef d'établissement veilleront à ce que leur contrat d'assurance couvre : * La responsabilité civile du stagiaire et des infirmier(ère)s-enseignant(e)s au sein des institutions de stage. * Les accidents corporels pouvant survenir au stagiaire au sein des institutions de stage, ainsi que sur les trajets domicile-institution de stage ou établissement scolaire-institution de stage; * Les actes techniques que les infirmier(ère)s-enseignant(e)s seraient amené(e)s à poser dans les institutions de stage.

7- **FABRIQUE D'EGLISE SAINT-MONON DE GOFFONTAINE - COMPTE 2023**

Le Conseil communal,
Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des

Eglises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la Constitution, spécialement les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, spécialement l'article 6 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, spécialement l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le projet de Compte a été soumis au Conseil de Fabrique au cours de la séance du 30 janvier 2024 ;

Considérant que ledit projet de Compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise au cours de l'exercice 2023 ;

Considérant la délibération du Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Monon de Goffontaine en date du 30 janvier 2024 arrêtant le Compte 2023 du dit établissement culturel, parvenue à l'autorité communale le 12 février 2024 accompagnée du Compte 2023 sous la référence 399485, mais sans les pièces comptables ;

Considérant l'approbation du Compte 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint-Monon par l'Evêché en date du 16 février 2024 reçue à l'Administration communale le 14 mai 2024, sous réserve des modifications ou remarques suivantes :

« Remarques :

Solde bancaire identifié pour 20.541,46 €».

Balance générale : Total Recettes : 34.766,50 €

Total Dépenses : 15.873,91 €

Boni : 18.892,59 €

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14 :

Article 1^{er} : d'émettre un avis favorable sur le Compte annuel de la Fabrique d'Eglise Saint-Monon de Goffontaine, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique en date du 16 février 2024, comme suit :

Recettes ordinaires totales	13.668,44 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	21.098,06 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	21.098,06 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	765,89 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.159,72 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	6.948,30 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	34.766,50 €
Dépenses totales	15.873,91 €
Résultat comptable	18.892,59 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la

décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>

Article 4 : En application de l'article 6 de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, une copie du Compte est transmise simultanément :

- au Conseil communal de la Communes de Pepinster ;
- à l'Organe représentatif du culte reconnu ;
- au Gouverneur de la province de Liège.

8- SUPPRESSION DU CHEMIN VICINAL N° 93 SITUÉ RUE SOUS L'ABBAYE, SUR LA PARCELLE CADASTRÉE TROOZ 1 DIV/FORÊT/SECTION F/NUMÉRO 44C

Le Conseil communal ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et notamment son article 33 ;

Vu la demande introduite par XXX, domiciliés rue du Trixhe barré 11/11 à 4052 BEAUFAYS, en date du 6 mars 2024 tendant à la suppression du chemin vicinal n° 93, d'une superficie de 915 m2 sis rue sur le bien sis rue Sous l'Abbaye, à 4870 TROOZ et cadastré 1ère division, section F, parcelle 44C ;

Vu le plan cadastral et l'extrait de l'atlas des chemins vicinaux ;

Vu la situation des lieux ;

Considérant que le chemin vicinal qui traverse la parcelle cadastrée TROOZ, 1ère division, section F, parcelle 44C est intégrée à cette parcelle et n'est plus visible sur place (prairie) ;

Considérant que la demande vise à régulariser la situation de fait ;

Considérant qu'elle sera sans impact sur le domaine public ;

Vu l'avis favorable du Commissaire voyer, en annexe ;

Vu le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;

Vu la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la Commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Vu le plan de mesurage dressé par le géomètre-expert, Frédéric MICHEL en date du 28 février 2024 ;

Considérant qu'une enquête publique a eu lieu du 15 avril au 17 mai 2024, qu'elle a été clôturée le 17 mai 2024 et n'a donné lieu à aucune réclamation ;

Considérant qu'en application de l'article 33 du Décret relatif à la voirie communale, il est proposé d'approuver ce plan de mesurage et de désaffecter le chemin

vicinal n° 93 sur la parcelle cadastrée TROOZ, 1ère division, section F, parcelle 44C ;
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 14voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14 :

Article 1er : De marquer son accord sur la suppression du chemin vicinal n° 93 sur la parcelle cadastrée TROOZ, 1ère division, section F, parcelle 44C repris au plan de mesurage dressé par le géomètre-expert, XXX en date du 28 février 2024.

Article 2 : De signer le plan de mesurage susmentionné reprenant la partie du chemin vicinal n° 93 à supprimer.

9- INTRADEL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 20 JUIN 2024 À 17H00

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article L1523-12 ;

Vu notre délibération du 14 janvier 2019 désignant nos délégués aux Assemblées générales de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL) ;

Considérant la participation de la Commune au capital de la SCRL INTRADEL, Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois ;

Considérant les statuts de la SCRL INTRADEL ;

Vu la convocation 403454 à l'Assemblée générale ordinaire de la SCRL INTRADEL du jeudi 20 juin 2024 à 17h00, Pré Wigi n° 20 à HERSTAL, adressée par Madame la Directrice générale par courriel du 7 mai 2024 ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

Bureau - Constitution

1. Rapport de gestion - Exercice 2023 : approbation du rapport de rémunération
 - 1.1 Rapport annuel - Exercice 2023 - Présentation
 - 1.2 Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2023 - Approbation
 - 1.3 Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2023
2. Comptes annuels - Exercice 2023 - Approbation
 - 1.1 Comptes annuels - Exercice 2023 - Présentation
 - 1.2. Comptes annuels - Exercice 2023 - Rapport du Commissaire
 - 1.3. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2023
 - 1.4. Comptes annuels - Exercice 2023 - Approbation
3. Comptes annuels - Exercice 2023 - Affectation du résultat
4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2023
5. Commissaire - Décharge - Exercice 2023
6. Administrateurs - Démissions/nominations
 - Rapport de gestion consolidé - Exercice 2023 - Présentation
 - Comptes consolidés - Exercice 2023 - Présentation
 - Comptes consolidés - Exercice 2023- Rapport du Commissaire
 - Administrateurs - Formation - Exercice 2023 - Contrôle

Considérant que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux valves communales ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL SCRL) qui se tiendra le jeudi 20 juin 2024 à 17h00 au Siège social, Pré Wigi n° 20 à HERSTAL, et d'APPROUVER, tels qu'ils lui sont soumis, les points repris à l'ordre du jour contenus dans la convocation 403454.

10- COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX (CILE) - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 20 JUIN 2024 À 18H00

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du 30 avril 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales [...], spécialement son article 6 ;

Vu sa délibération du 19 décembre 2022 désignant ses délégués aux Assemblées générales de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (CILE) ;

Considérant les statuts de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux ;

Vu la convocation 401600 à l'Assemblée générale ordinaire de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux du jeudi 20 juin 2024 à 18h00, à l'Unité de traitement, rue de la Légia, 60 à 4430 ANS, adressée par le Secrétariat des Instances par courriel du 10 avril 2024 ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

- 1) Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport spécifique sur les prises de participations ;
- 2) Rapport de rémunération du Conseil d'administration (art. L6421-1 du CDLD) - Approbation ;
- 3) Rapport du Contrôleur aux comptes ;
- 4) Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 – Approbation ;
- 5) Affectation du résultat 2023 – Approbation
- 6) Décharge aux administrateurs – Approbation
- 7) Décharge au Contrôleur aux comptes – Approbation
- 8) Lecture du procès-verbal – Approbation

Considérant que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux valves communales ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1er : par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport spécifique sur les prises de participations.

Article 2 : par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, d'approuver le rapport de rémunération du Conseil d'administration (art.L6421-1 du CDLD).

Article 3 : par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, d'approuver le rapport du Contrôleur aux comptes.

Article 4 : par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023.

- Article 5 : par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, d'approuver l'affectation du résultat 2023.
- Article 6 : par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, d'approuver la décharge aux administrateurs.
- Article 7 : par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, d'approuver la décharge au contrôleur aux comptes.

11- ECETIA- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 25 JUIN 2024 À 18H00

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article L1523-12 ;

Vu la délibération du 27 juin 2023 désignant nos délégués aux Assemblées générales de l'Intercommunale ECETIA SCRL ;

Considérant la participation de la Commune au capital de la SCRL ECETIA ;

Considérant les statuts de la SCRL ECETIA ;

Vu la convocation 403545 à l'Assemblée générale ordinaire de la SCRL ECETIA INTERCOMMUNALE du mardi 25 juin 2024 à 18h00, à la Ferme de Hepsée, rue d'Hepsée, 9B à 4537 Verlaine ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

- 1 Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2023;
- 2 Prise d'acte du rapport de rémunération ;
- 3 Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
- 4 Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2023; affectation du résultat;
- 5 Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2023;
- 6 Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2023;
- 7 Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er; alinéa 2 du CDLD;
- 8 Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant les documents y afférents et consultable via le site www.ecetia.be ;

Considérant que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux valves communales ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SCRL ECETIA INTERCOMMUNALE du mardi 25 juin 2024 à 18h00, et d'APPROUVER, tels qu'ils lui sont soumis, les points repris à l'ordre du jour contenus dans la convocation 403545.

12- SPI - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 25 JUIN 2024 À 18H30

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu notre délibération du 14 janvier 2019 désignant nos délégués aux Assemblées générales de la SPI SCRL ;

Considérant les statuts de la SPI SCRL ;

Vu la convocation 404114 à l'Assemblée générale ordinaire de la SPI SCRL du mardi 25 juin 2024 à 18h30, à la salle VAL BENOIT (Quai Banning, 6 à 4000 Liège), adressée par Madame Valérie GEELEN Gestionnaire des Instances, par courrier du 22 mai 2024 ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. a) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2023 comprenant (Annexe 1) :
 - le bilan et le compte de résultats après répartition;
 - les bilans par secteurs ;
 - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3:12 du CSA ;
 - le détail des participations détenues au 31 décembre 2023 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
 - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges ;
- b) Présentation du résultat 2023
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Commissaire Réviseur
5. Formation des Administrateurs en 2023 (Annexe 2)
6. Nominations et démissions d'Administrateurs (Annexe 3)
7. Marché réviseurs (Annexe 4)

Considérant que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux valves communales ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SPI qui se tiendra mardi 25 juin 2024 à partir de 18h30, au siège social, Quai Banning, 6 à 4000 Liège, et d'APPROUVER, tels qu'ils lui sont soumis, les points repris à l'ordre du jour contenus dans la convocation 404114.

28- OTW-TEC - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'OTW - 12 JUIN 2024 À 14H30

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret de la Région wallonne du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne ;

Vu le Décret de la Région wallonne du 29 mars 2018 réformant la gouvernance au sein de la Société régionale wallonne du Transport et modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne ;

Vu sa délibération du 25 mars 2019 désignant Monsieur Nicolas SOOLS, Conseiller communal, en qualité de représentant de notre Commune aux Assemblées générales de l'OTW ;

Considérant la convocation 403776 à l'Assemblée générale ordinaire de l'O.T.W. du mercredi 12 juin 2024 à 14h30 à l'Auditorium des Moulins de Beez, rue du Moulin de Meuse, 4 à 5000 BEEZ, adressée par le Président par courrier recommandé du 15 mai 2024, reçu le 16 courant ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes ;
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2023 ;
4. Affectation du résultat ;
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie ;
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes ;

Considérant les documents y afférents et consultables via internet ;

Considérant l'affichage de la convocation aux valves communales ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'OTW qui se tiendra le mercredi 12 juin 2024 à 14h30 au Moulin de Beez, rue du Moulin de Meuse 4 à 5000 BEEZ, et d'APPROUVER, tels qu'ils lui sont soumis, les points repris à l'ordre du jour contenus dans la convocation 403776.

29- AIDE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 25 JUIN 2024

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les statuts de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuración des Communes de la Province de LIEGE ;

Vu sa délibération du 14 janvier 2019 désignant ses délégués aux Assemblées générales de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuración des Communes de la Province de LIEGE, telle que modifiée le 21 janvier 2021 ;

Vu la convocation 403877 à l'Assemblée générale de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuración des Communes de la Province de LIEGE SCRL du jeudi 25 juin 2024 à 19h00, à la station d'épuración de Liège-Oupeye, sise rue Voie de Liège 40 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau, adressée par XXX par courriel du 17 mai 2024 ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 19 décembre 2023
- 2) Démission et remplacement d'un observateur
- 3) Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 11 mars 2024

- 4) Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs
- 5) Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2023 des organes de gestion et de la Direction
- 6) Comptes annuels de l'exercice 2023 qui comprennent :
 1. Rapport d'activité
 2. Rapport de gestion
 3. Bilan, compte de résultats et l'annexe
 4. Affectation du résultat
 5. Rapport du Commissaire
 6. Annexes au BNB comprenant:
 - 1) Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2023
 - 2) Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - 3) Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 - 4) Rapport d'évaluation du comité de rémunération
- 7) Souscription du Capital C2 dans le cadre des contrats dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone
- 8) Décharge à donner au Commissaire-réviseur
- 9) Décharge à donner aux administrateurs

DECIDE de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de LIEGE SCRL du jeudi 25 juin 2024 à 19h00, à la station d'épuration de Liège-Oupeye, sise rue Voie de Liège 40 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau, et :

Article 1er : d'approuver, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 19 décembre 2023.

Article 2 : d'approuver, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Démission et remplacement d'un observateur.

Article 3 : d'approuver, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 11 mars 2024.

Article 4 : d'approuver, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.

Article 5 : d'approuver, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2023 des organes de gestion et de la Direction.

Article 6 : d'approuver, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : les comptes annuels de l'exercice 2023 qui comprennent :

1. Rapport d'activité
2. Rapport de gestion
3. Bilan, compte de résultats et l'annexe
4. Affectation du résultat
5. Rapport du Commissaire
6. Annexes au BNB comprenant:
 - 1) Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice

2023

2)Rapport spécifique relatif aux participations financières

3)Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction

4)Rapport d'évaluation du comité de rémunération

Article 7 : d'approuver, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, le point 7 de l'ordre du jour, à savoir : la souscription au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

Article 8 : d'approuver, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, le point 8 de l'ordre du jour, à savoir : la décharge à donner aux Commissaire-réviseur.

Article 9 : d'approuver, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, le point 9 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux Administrateurs.

Monsieur le Président clôt la séance à 19h26.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

sceau

Bernard FOURNY

Fabien BELTRAN